



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 17 mai 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 mai 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-037 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 12 mai 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Louise AIME



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-038 – JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024.

Suivant l'arrêté Préfectoral n°2023/DCL-BER-688 du 21 mars 2023 les communes de Le Langon et d'Auchay-sur-Vendée sont regroupées et doivent tirer au sort 6 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

En présence de Monsieur Dominique GATINEAU, Maire d'Auchay-sur-Vendée, sont tirés au sort :

- Commune d'Auchay-sur-Vendée : Adam BOURDEAU né le 05/09/2004
- Commune de Le Langon : Jeannine GANDEMER née MICHELON le 29/10/1938
- Commune de Le Langon : Lydie JOLLY née le 21/02/1996
- Commune d'Auchay-sur-Vendée : Julien POINGT né le 09/05/1979
- Commune de Le Langon : Bernadette TRICHET née BONNAUD le 07/04/1934
- Commune de Le Langon : Frédéric MEHAUT né le 21/10/1968

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Louise AIME

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-039 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ANDRE TURCOT

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'organisation en Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles primaires et maternelles des communes de Le Langon et Petosse ;

Vu la délibération n° 374 du 19 juin 2018 fixant notamment les horaires de l'école André Turcot à Le Langon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant la réorganisation du service de restauration scolaire prévue en septembre 2023, en vue notamment de donner plus de temps aux élèves de maternelle pour déjeuner ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Modifie les horaires de la classe de maternelle de l'école André Turcot à Le Langon à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :
8h45 à 11h30 puis 13h00 à 16h15
- Maintien les horaires des classes de primaire de l'école André Turcot à Le Langon à la rentrée scolaire 2023-2024, à savoir :
8h45 à 12h15 puis 13h45 à 16h15

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Louise AIME

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-040 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » établie entre le Ministère des solidarités et de la santé, et la Commune de Le Langon le 25 octobre 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Cantine

- Maintien une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF pour la rentrée scolaire 2023-2024.
- Fixe la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00 €

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €.
- Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire 2023-2024.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

- Dit que tout repas non réservé le lundi de la semaine N pour la semaine N+1 sera facturé 3,90 €.
- Dit que toute absence non avertie 72 heures au préalable ou non justifiée par certificat médical ou administratif sera facturée au tarif en vigueur.
- Fixe le repas adulte à 3,50 €.
- Dit que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,00 €.

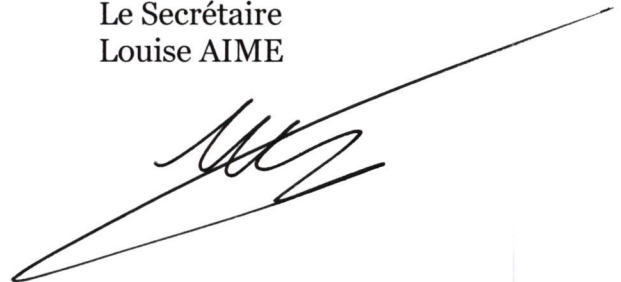
🚦 Tarifs garderie :

- 0,40 € le quart d'heure.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Louise AIME



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-041 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que la Commune de Le Langon prend à sa charge depuis plus de 25 ans 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du RPI Le Langon-Petosse était jusque-là, intégralement supporté par la collectivité territoriale compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2023-2024 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles non domiciliées sur Le Langon mais pour lesquelles Monsieur le Maire de Le Langon accepterait la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon.
- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement.
- Dit que la demande de remboursement doit intervenir dans les 2 mois suivant le paiement.

- Dit qu'en cas de remboursement de la part de la Région (suite à un départ ou autre), un titre de recette proportionnel sera émis à l'encontre des familles concernées.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Louise AIME



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-042 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire lié à l'accroissement des effectifs en classe de maternelle de l'école publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi temporaire
 - ❖ Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23,1° - accroissement temporaire d'activité
 - ❖ Durée du contrat : du 30 mai 2023 au 7 juillet 2023 inclus
 - ❖ Temps de travail : 7,75 heures par jour d'école
 - ❖ Fonctions : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
 - ❖ Niveau de rémunération : Indice majoré 353 + le cas échéant, le régime indemnité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget – chapitre 012.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Louise AIME



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : LACHAGE Éric à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle

Secrétaire de séance : AIME Louise

OBJET 2023-043 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 3 800 €
023- Virement à la section d'investissement	+ 3 800 €

Recettes d'Investissement

021- Virement de la section de fonctionnement	+ 3 800 €
---	-----------

Dépenses d'Investissement

2184-op°10- Mobilier	+ 3 000 €
Acquisition de matériel et mobilier	
2132-op°22- Immeuble de rapport	+ 800 €
Commerces	

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Louise AIME